



ARRETE DU PRESIDENT
Prescrivant l'enquête publique relative à
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
l'abrogation de cartes communales d'Auberives-en-Royans,
Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay,
la définition des Périmètres Délimités des Abords de
monuments historiques,
la définition d'un schéma directeur d'assainissement,
la définition d'un schéma directeur d'eau potable,
sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

2025_AR_031

Le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L. 153-37, L153-38, L. 153-40, L. 153-41, R.153-8 et R. 153-20 à 22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 et approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant la période d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire n°DC2021_12_92 du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération communautaire n°DC2021_12_92 du 16 décembre 2021 définissant les modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_01 du 6 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_02 du 6 février 2025 prescrivant l'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;

Vu la délibération communautaire DCC 2025_02_03 du 6 février 2025 relative à l'accord de l'intercommunalité sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais » ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'Eau potable de l'intercommunalité, compris dans l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de schéma directeur d'Assainissement de l'intercommunalité, compris dans l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000050/38 du 21/03/2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Yves Bourguignon en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Stéphane Mazereel et Monsieur Thierry Awenengo Dalberto en qualité de titulaires, et M. Jean-Léopold Ponçon en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est maître d'ouvrage des différents plans mis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux 47 communes de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté le 07 février 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 17 février 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis pour avis au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère en tant que personne publique consultée, le 5 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du lundi 16 juin 2025 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025 17h00 inclus, soit une durée de quarante-sept jours consécutifs, à une enquête publique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
- Les propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais ».

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, 7 rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin.

La personne responsable des documents soumis à l'enquête publique est M. Ludovic Vrignon, responsable du service Urbanisme de la communauté de communes.

Article 2 :

Par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 mars 2025 :

- Monsieur Jean-Yves Bourguignon, géomètre-expert retraité, est désigné en qualité de Président de la Commission d'Enquête ;
- Messieurs Stéphane Mazereel, architecte-urbaniste retraité, et Monsieur Thierry Awenengo Dalberto, architecte, ingénieur et expert énergétique retraité, sont désignés en qualité de titulaires ;
- Monsieur Jean-Léopold Ponçon, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- L'arrêté d'enquête publique,
- L'avis d'enquête,
- Les arrêtés et délibérations relatives à la procédure d'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales,
- Le dossier du projet de PLUi arrêté comprenant : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement (graphique et écrit), des annexes,
- Les délibérations des communes donnant leur avis sur le dossier,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Les rapports de présentation d'abrogation des cartes communales de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay,
- La liste des personnes publiques associées, les courriers de notification et les avis émis par les personnes publiques associées,
- Les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- L'avis conforme de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à celui-ci,
- Un document reprenant les textes qui régissent l'enquête publique,
- La copie de l'avis et des publicités.

Le projet de PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a fait l'objet d'une évaluation environnementale, compris dans le dossier d'enquête publique et donc accessible par les mêmes moyens que cités précédemment. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique. Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement :

- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay, place du 19 mars 1962 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de l'intercommunalité, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;
- En ligne, sur le site internet www.smvic-enquetepublique.fr accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.

Article 4 :

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique. A cette fin, chacun pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête du PLUi et relatif à l'abrogation des cartes communales tel que défini ci-dessous, et consigner ses observations et propositions soit :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de SMVIC,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse www.smvic-enquetepublique.fr, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,
- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales dans les mairies, aux dates et heures suivantes :

| Date | En mairie de | Horaire |
|------------------|----------------------------------|---------------|
| Lundi 16 juin | Saint-Marcellin (hôtel de ville) | 09h – 12h |
| | Saint-Pierre-de-Chérennes | 14h – 17h |
| | Saint-Bonnet-de-Chavagne | 16h – 18h |
| Mardi 17 juin | Chevrières | 09h – 12h |
| | Quincieu | 15h – 18h30 |
| Mercredi 18 juin | Saint-Hilaire-du-Rosier | 09h – 12h |
| | Vinay | 14h – 17h |
| Jeudi 19 juin | L'Albenc | 09h – 12h |
| | Vinay | 14h – 17h |
| Lundi 23 juin | Saint-Lattier | 09h – 12h |
| Mardi 24 juin | Pont-en-Royans | 09h – 12h |
| | Saint-André-en-Royans | 14h – 17h |
| Jeudi 26 juin | Saint-Just-de-Claix | 09h – 12h |
| | Têche | 14h – 17h |
| Vendredi 27 juin | Saint-Vérand | 09h – 12h |
| | Saint-Romans | 09h – 12h |
| | Beaulieu | 15h30 – 18h30 |
| | Beauvoir-en-Royans | 14h – 17h |
| Lundi 30 juin | Montaud | 09h – 12h |
| | Bessins | 09h – 12h |
| | Chatte | 09h – 12h |
| | Cras | 14h – 17h |
| | St-Romans | 14h – 17h |

| | | |
|-------------------------------|--|---------------|
| | Saint-Quentin-sur-Isère | 16h – 19h |
| Mardi 1 ^{er} juillet | Chasselay | 09h – 12h |
| | Chantesse | 16h – 19h |
| Mercredi 2 juillet | Saint-Antoine-l'Abbaye | 09h – 12h |
| | Saint-Sauveur | 13h30 – 17h |
| Vendredi 4 juillet | Varacieux | 09h – 12h |
| | Vatillieu | 14h – 17h |
| Lundi 7 juillet | Saint-Hilaire-du-Rosier | 09h – 12h |
| | Saint-Vérand | 14h – 17h |
| Mardi 8 juillet | L'Albenc | 09h – 12h |
| | Izeron | 09h – 12h |
| | Chatte | 13h – 16h |
| | La Rivière | 16h – 19h |
| Jeudi 10 juillet | Choranche | 8h30 – 11h30 |
| | Murinai | 09h – 12h |
| | Pont-en-Royans | 12h – 15h |
| | Saint-Lattier | 14h30 – 17h30 |
| | Morette | 15h – 18h |
| | Châtelus | 15h30 – 18h |
| Vendredi 11 juillet | Saint-Just-de-Claix | 09h – 12h |
| | Notre-dame-de-l'Osier | 09h – 12h |
| | Saint-Quentin-sur-Isère | 13h30 – 16h30 |
| | Poliénas | 15h – 18h |
| Mercredi 16 juillet | Cognin-les-Gorges / Malleval (en mairie de Cognin) | 09h – 12h |
| | Saint-Marcellin (hôtel de ville) | 14h – 17h |
| Jeudi 17 juillet | Auberives-en-Royans | 15h30 – 18h30 |
| Vendredi 18 juillet | Rencurel | 09h – 12h |
| | Presles | 15h – 18h |
| Mardi 22 juillet | Serre-Nerpol | 09h – 12h |
| | Rovon | 09h – 12h |
| | Pont-en-Royans | 14h – 17h |
| | Saint-Appollinard | 15h – 18h |
| Mardi 29 juillet | Poliénas | 09h – 12h |
| | Chatte | 09h – 12h |
| | La Sône | 13h – 16h |
| | Montagne | 14h – 16h30 |
| Mercredi 30 juillet | Varacieux | 09h – 12h |
| | Saint-Sauveur | 13h30 – 17h |
| Vendredi 1 ^{er} août | Vinay | 09h – 12h |
| | Saint-Antoine-l'Abbaye | 09h – 12h |
| | Saint-Gervais | 09h – 12h |
| | Saint-Marcellin (siège de l'intercommunalité) | 14h – 17h |

La permanence de clôture sera tenue au **siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté**, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, le vendredi 1^{er} août de 14h à 17h.

Article 6 :

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête, sont consultables au siège de l'enquête.

Le public est averti que ses observations et propositions, quel que soit leur mode d'expression (écrit, courrier, oralement ou téléphoniquement), seront reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé du site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://smvic-enquetepublique.fr>
Pour cela, chaque mairie transmet, par voie électronique et dans les meilleurs délais à la commission d'enquête et au siège de l'intercommunalité, les observations écrites portées sur les registres ou reçues par courrier au siège de l'enquête. De même, le siège de l'intercommunalité transmet, par voie électronique et dans les meilleurs délais à la commission d'enquête, les observations écrites portées sur les registres ou reçues par courrier au siège de l'enquête.
Les observations du public sont consultables gratuitement et "téléchargeables" sur le site internet de l'enquête ou au siège de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Mémo de l'Isère

Cet avis sera affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, notamment dans les mairies membres de SMVIC et au siège de SMVIC et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communautaire.

Ces publicités seront certifiées par les maires des communes composant l'intercommunalité et le Président de Saint-Marcellin-Vercors Isère communauté.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet : <https://saintmarcellin-vercors-isere.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront collectés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, remis à la commission d'enquête, clos et signés par un des membres de la commission d'enquête. Celle-ci dresse, dans les 8 jours après la clôture des registres, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Celui-ci devra produire un mémoire en réponse.

Après réception de ce mémoire en réponse, la commission d'enquête transmettra au Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté le dossier avec son rapport unique et ses conclusions motivées concernant :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté;
- Le projet de schéma directeur d'eau potable intercommunal;
- Le projet de schéma directeur d'assainissement intercommunal;
- le projet de définition de Périmètres Délimités des Abords sur les communes de Rovon et Saint-Gervais;
- Le projet d'abrogation de 4 cartes communales de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse, Chasselay;

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressés au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté situé 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- à la Préfecture de l'Isère située 12 Place de Verdun, 38000 Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site www.saintmarcellin-vercors-isere.fr
- sur le site www.smvic-enquetepublique.fr

Article 10 :

Au terme de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, le dossier du projet de schéma directeur d'eau potable intercommunal, le dossier du projet de schéma directeur d'assainissement intercommunal, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, seront soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le dossier de projet concernant la définition de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments historiques « Eglise St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais » sur les communes de Rovon et Saint-Gervais sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi qu'aux conseils municipaux des deux communes concernées

Le dossier de projet concernant l'abrogation de 4 cartes communales de Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ainsi qu'aux conseils municipaux des quatre communes concernées.

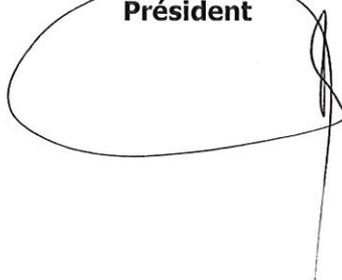
Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées

- à Madame la Préfète de l'Isère ;
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes de SMVIC ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A la Commission d'Enquête via son Président.

A Saint-Marcellin, le 05 mai 2025

Frédéric DE AZEVEDO
Président



Acte rendu exécutoire
Après envoi dématérialisé au contrôle de légalité
Le :